

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL – BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -ÉPREUVES ANTICIPÉES
SESSION 2019

FICHE D'AIDE A LA PROCÉDURE
DEMANDES D'AMENAGEMENTS D'ÉPREUVES DANS LES ETABLISSEMENTS

Cette nouvelle procédure, dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2017/ 2018 vise à éviter tout problème de dernière minute.

Rappel de la procédure mise en place en 2018 :

Depuis la session dernière la procédure d'octroi des aménagements d'épreuves doit principalement être mise en œuvre dès la classe de première pour toute la durée du cycle.

Nouveauté 2019 :

La DGESCO a instauré cette année une nouvelle procédure. Le candidat déficient visuel qui peut avoir besoin :

- De sujets en braille intégral
- De sujets en braille abrégé
- De sujets agrandis en ARIAL 16 – interligne 1.5
- De sujets agrandis en ARIAL 20 – interligne 1.5
- De sujets agrandis au format A3

Aucun autre format d'agrandissement n'est possible.

Le candidat a la possibilité de matérialiser ce besoin au moment de son inscription sur INSCRINET. Nous vous invitons à encourager cette matérialisation dès l'inscription. Toutefois, cette procédure n'a ni valeur de demande et encore moins d'accord. Elle ne dispense pas la famille de formaliser une demande au médecin désigné par la MDPH (si elle n'a pas déjà été accordée en 2018 pour toute la durée du cycle).

Rappel des échéances :

Epreuves terminales : dépôt du dossier au secrétariat de l'établissement le 16 novembre 2018. L'établissement doit impérativement mentionner la date de dépôt du dossier

Epreuves anticipées : dépôt du dossier au secrétariat de l'établissement le 1^{er} décembre 2018. L'établissement doit impérativement mentionner la date de dépôt du dossier

Transmission au médecin désigné par la MDPH : le plus rapidement possible

Transmission de la liste des candidats qui demandent un aménagement d'épreuves : sans délai à l'issue des inscriptions

Toute demande déposée hors délai sera traitée par le médecin mais systématiquement rejetée par l'administration.

2018 / 2019 : Candidats de première – première inscription:

Une demande d'aménagements d'épreuves doit être déposée dans les délais. Elle doit, autant que faire se peut, prendre en compte les besoins pour les épreuves terminales (dispense de cartographie, dispense d'une partie des épreuves de LV...)

2018 / 2019 : Candidats de première – redoublant:

Une demande d'aménagements d'épreuves doit être déposée dans les délais. Elle doit, autant que faire se peut, prendre en compte les besoins pour les épreuves terminales (dispense de cartographie, dispense d'une partie des épreuves de LV...).

Il est techniquement impossible pour la DEC d'assurer le suivi des reports d'aménagements d'épreuves des candidats redoublants. Les candidats qui ont bénéficié d'aménagements d'épreuves en 2017/2018 sont destinataires du courrier mentionné ci-dessus.

2018 / 2019 : Candidats de terminale qui n'ont pas demandé d'aménagements d'épreuves en 2017/2018

Une demande d'aménagements d'épreuves doit être déposée au secrétariat des établissements dans les délais.

Candidats de terminale en 2017/2018 qui redoublent en 2018/2019

Pour ceux qui redoublent en établissement, une demande d'aménagements d'épreuves doit être déposée au secrétariat des établissements dans les délais.

Candidats de terminale en 2017/2018 qui n'ont pas eu le baccalauréat :

La DEC ignore si les candidats qui ont bénéficié d'aménagements d'épreuves en 2017/2018 redoublent, se présentent en qualité de candidat individuel et renoncent à se présenter aux épreuves. Un courrier leur est envoyé à leur adresse personnelles. Ceux qui redoublent dans votre établissement doivent faire une demande d'aménagements au plus tard le 16 novembre 2018.

2018 / 2019 : Candidats de terminale qui ont bénéficié d'aménagements en 2017/2018 (classe de 1^{ère}) qui sont reconduits en 2018/2019.

Ces candidats n'ont aucune opération à faire. Les aménagements seront reportés dans l'application Océan même s'ils changent d'établissement (au sein de l'académie) entre les classes de première et de terminale. **Ces aménagements ne seront pas visibles dans INSCRINET.**

Les candidats qui souhaitent ajouter des aménagements d'épreuves devront déposer une nouvelle demande dans les délais en précisant les aménagements dont ils bénéficient initialement.

Candidats de terminale qui ont bénéficié d'aménagements en 2017/2018 qui ne sont pas reconduits en 2018/2019.

Une demande d'aménagements d'épreuves doit être déposée au secrétariat des établissements dans les délais selon les mêmes modalités qu'une nouvelle demande.

LES CENTRES D'ÉPREUVES RECEVRONT AU DÉBUT DU MOIS DE MAI LE DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES A METTRE EN PLACE DANS LEUR ÉTABLISSEMENTS.

Ces documents ne peuvent être élaborés que dans la mesure où tous les candidats sont définitivement affectés en centres d'épreuves.

TABLEAU RECAPITULATIF

Situation de l'élève en 2017 / 2018	Situation de l'élève en 2018 / 2019	Dépôt de dossier au secrétariat de l'établissement
Scolarisé en première		OUI (être attentif aux besoins de terminale)
Scolarisé en première	Scolarisé en première (redoublant)	OUI (être attentif aux besoins de terminale)
Scolarisé en première	Scolarisé en terminale	NON si aménagements reconduits OUI si aménagement non reconduits OUI si pas de demande N-1 OUI si demande d'évolution des aménagements
Scolarisé en terminale	Scolarisé en terminale (redoublant)	OUI dans tous les cas